

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES HH

ENQUETE PUBLIQUE

DU 15 Juillet au 17 Août 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT D'ENQUETE

Pièce n°1

Date Décision Nomination du Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du TA	E26000064/80 Du 4 Juin 2026
Date Arrêté Mise à l'Enquête Publique par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources	11 Juin 2026

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

1-GÉNÉRALITÉS-PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

- 1.1 Présentation de la procédure
 - 1.1.1 Objet de l'Enquête
 - 1.1.2 Cadre juridique
- 1.2 Nature et caractéristiques générales du projet
- 1.3 Les enjeux du projet
- 1.4 Étude d'impact
- 1.5 Le parcours de concertation
- 1.6 Le parcours de consultation
- 1.7 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

2-ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 2.3 Visite des lieux et réunions avec le Maître d'Ouvrage
- 2.4 Mesures de publicité
 - 2.4.1 Information légale
 - 2.4.2 Information complémentaire

3-DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1 Mise à disposition du dossier d'enquête et des registres
- 3.2 Permanences réalisées
- 3.3 Réunion publique
- 3.4 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 3.5 Climat de l'enquête
- 3.6 Clôture de l'enquête publique
- 3.7 Comptabilisation des observations

4-SYNTÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES

5-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 5.1 Observations reçues par courriel
- 5.2 Observations reçues par correspondance postale ou adressées au commissaire enquêteur en Mairie
- 5.3 Observations déposées sur le registre d'enquête
- 5.4 Questions posées par le Commissaire Enquêteur
- 5.5 Procès-verbal de synthèse-Élaboration-Mémoire en réponse

6-CONCLUSION DU RAPPORT

LEXIQUE

ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base nationale des Sites Industriels, Abandonnés ou en activité, Susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement
BASOL	Base des Sols Pollués
CCPS	Communauté de Communes du Pays des Sources
DDT	Direction départementale des territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DOG	Document d'Orientations Générales
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENEDIS	Energie Distribution
ENS	Espaces Naturels Sensibles
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan climat énergie territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPA	Personnes publiques associées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de cohérence territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDISS	<i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
ZAC	Zone d'Aménagement concerté
ZAE	Zones d'Activités Économiques
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

RAPPORT D'ENQUETE

1-GENERALITES-PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1-1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1.1 Objet de l'Enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Cette modification du SCoT a pour objet une évolution du contenu du Document d'Orientations Générales (DOG) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en ce qui concerne l'axe 4 relatif à l'économie, au sujet de la localisation des emprises vouées à l'accueil de nouvelles activités économiques sur la commune de Ressons sur Matz afin de rendre possible le développement du site recevant des activités logistiques près de l'échangeur sur l'A1.

Un seul type de modification est apporté et ne porte que sur le contenu du Document d'Orientations Générales (DOG) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : Ajustement de la localisation des emprises vouées à recevoir des activités économiques sur la commune de Ressons-sur-Matz. Cette modification a pour but de mieux s'adapter à la réalité de la demande en matière d'implantation d'activités économiques sur le territoire.

1.1.2 Cadre juridique

- Le code des collectivités territoriales
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants et les articles L 143-32 à L 143-36
- La Décision E 26000064/80 Du 4 juin 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur
- Arrêté n° 2026-37 de mise à enquête publique de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources en date du 11 Juin 2026

1-2 Nature et caractéristiques générales du projet

Le SCoT du Pays des Sources a été approuvé en 2013.

Après le bilan de 2025, la Communauté de communes décide une modification n°1.

L'objectif est d'adapter la localisation des zones destinées au développement économique sur la commune de Ressons-sur-Matz.

Les terrains disponibles dans la zone d'activités située au sud de la RD82 sont désormais occupés.

Les terrains prévus au nord de la RD938 sont devenus difficilement exploitables (risques technologiques, propriétaires ne souhaitant pas vendre).

La modification consiste donc à :

- créer une nouvelle possibilité d'extension au sud de la RD82 ;
- réduire les surfaces urbanisables au nord de la RD938.

La procédure est soumise à enquête publique.

Une évaluation environnementale est demandée par la MRAE.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT prévoit déjà que Ressons-sur-Matz est un pôle majeur pour le développement économique.

Constats

Les zones existantes au sud de la RD82 sont pratiquement entièrement commercialisées.

Une demande importante d'implantation de nouvelles entreprises existe.

Un projet d'extension d'environ 30 hectares est envisagé.

En parallèle :

environ 10 hectares de la zone industrielle du Chevreuil (au nord de la RD938) seront retirés des surfaces destinées à l'urbanisation économique car :

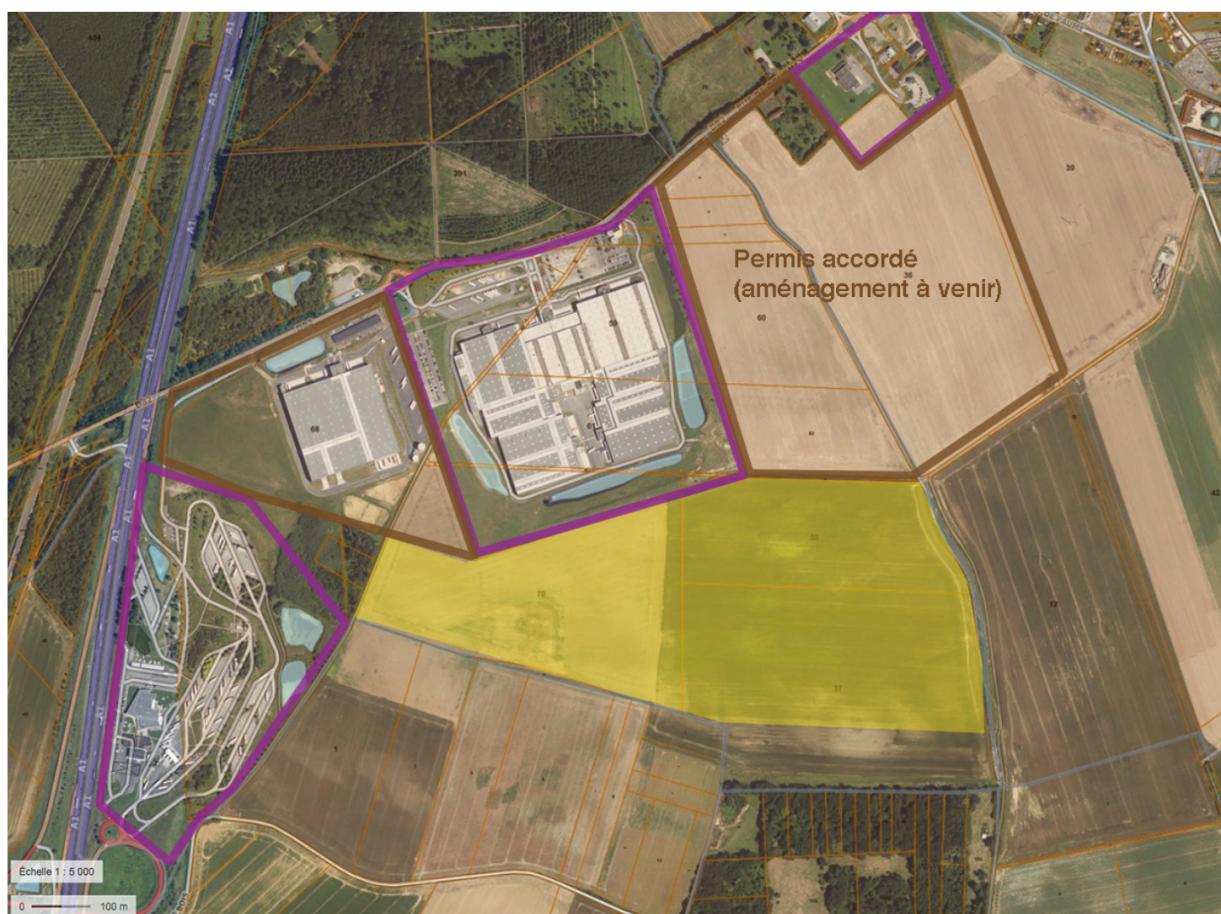
- présence d'un périmètre de danger autour d'un stockage de gaz ;
- terrains boisés ;
- difficultés de commercialisation.
- Compatibilité avec le ZAN

Le Pays des Sources dispose d'une enveloppe SRADDET de 89,9 ha de consommation foncière entre 2021 et 2030 :

- environ 55,8 ha sont déjà consommés ou autorisés
- il reste environ 34,1 ha disponibles
- 7 ha de renaturation réalisés sur l'ancienne laiterie améliorent encore le bilan.

La modification est donc présentée comme compatible avec les objectifs régionaux.

Les seules modifications du SCoT concernent les cartes du DOG.



Vue actuelle sur la zone d'activités au sud de la RD82 (entourée en violet et extension possible au SCOT entouré en marron) à Ressons-sur-Matz (en jaune, emprise envisagée pour une extension d'ici 2030).

1-3 Les enjeux du Projet

La modification n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays des Sources vise :

- à faire évoluer le contenu du Document d'Orientations Générales (devenu Document d'Orientation et d'Objectifs) sur l'axe 4 (économie) afin d'ajuster les orientations proposées en ce qui concerne les sites et les surfaces voués aux activités économiques en réorientant au sud du site FM Logistic implanté à Ressons sur Matz la possibilité d'extension de la zone d'activités, moyennant une réduction de la possibilité d'extension de la zone d'activités au nord de Ressons-sur-Matz ;
- à ajuster l'enveloppe foncière attribuée à l'accueil de nouvelles activités économiques (actuellement d'environ 40 ha) en l'augmentant légèrement aux dépens de l'enveloppe foncière entre 60 ha et 80 ha vouée à l'habitat et aux équipements d'accompagnement qui ne sera pas totalement utilisée d'ici 2030.

Les objectifs poursuivis de la modification du SCoT sont :

- Adapter l'accueil de nouvelles activités économiques à la réalité des sites préférentiels recherchés, en particulier la proximité de l'échangeur sur l'A1 ;
- Augmenter les possibilités d'offre de nouveaux emplois sur le territoire dans un contexte général de perte d'emplois depuis 2009.

1-4 Étude d'Impact

Résumé de l'étude d'impact du projet de parc d'activités à Ressons-sur-Matz

1. Objet de l'étude

L'étude d'impact concerne le projet d'extension de la zone d'activités située **au sud de la RD82**, à proximité immédiate de l'autoroute A1, sur la commune de Ressons-sur-Matz.

Le projet prévoit l'aménagement d'environ **30 hectares** destinés à accueillir des activités économiques (PME, logistique, artisanat et activités industrielles légères).

L'objectif est de répondre à une forte demande foncière des entreprises tout en renforçant le développement économique du Pays des Sources.

2. Analyse de l'état initial du site

L'étude décrit l'état actuel du secteur avant les travaux.

Milieu naturel

Le terrain est aujourd'hui principalement constitué de :

- grandes cultures agricoles (blé, betteraves, colza...)
- quelques haies
- fossés
- une zone humide localisée
- quelques espèces animales et végétales communes.

Le site ne se situe pas :

- dans un site Natura 2000 ;
- dans une ZNIEFF ;
- dans un espace naturel protégé.

Les principaux réservoirs de biodiversité sont éloignés.

Eau

L'étude identifie :

- une zone humide sur une partie du site ;

- des écoulements superficiels ;
- aucune nappe particulièrement vulnérable.

Le secteur n'est pas situé en zone inondable.

La gestion des eaux pluviales devra être réalisée sur place.

Paysage

Le site est entouré :

- de l'autoroute A1 ;
- de la LGV ;
- d'activités économiques existantes ;
- d'espaces agricoles.

Les vues sont principalement ouvertes vers le sud et l'est.

Le bois de Ressons constitue une coupure paysagère importante.

Activité agricole

Le terrain est entièrement exploité par l'agriculture.

La réalisation du projet entraînera la disparition d'environ **30 hectares de terres cultivées**.

3. Analyse des impacts

Biodiversité

Les principaux impacts concernent :

- la disparition d'habitats agricoles ;
- le dérangement de certaines espèces ;
- la suppression de quelques milieux favorables à la petite faune.

L'étude considère cependant que les enjeux écologiques restent modérés.

Eau

Les impacts potentiels concernent :

- l'imperméabilisation des sols ;
- les écoulements des eaux pluviales ;
- la zone humide présente sur le terrain.

Des dispositifs spécifiques sont prévus afin de limiter ces effets.

Paysage

L'extension modifiera le paysage agricole actuel.

L'impact visuel restera limité grâce :

- aux boisements existants ;
- aux plantations prévues ;
- aux talus paysagers.

Bruit

Pendant les travaux :

- augmentation temporaire des nuisances sonores.

En phase d'exploitation :

- légère augmentation liée au trafic routier.

Les habitations étant situées à plus de 800 mètres, l'impact est jugé faible.

Qualité de l'air

Les émissions supplémentaires proviendront essentiellement :

- des poids lourds ;

- des véhicules légers.

La proximité immédiate de l'autoroute limite toutefois les circulations dans les secteurs habités.

Trafic

Le projet générera :

- davantage de poids lourds ;
- davantage de véhicules de salariés.

Les aménagements routiers récents (giratoires, accès RD82) sont considérés comme suffisants pour absorber ce trafic.

Agriculture

Il s'agit de l'impact principal du projet.

Conséquences :

- perte d'environ 30 hectares de terres agricoles ;
- impact sur au moins une exploitation.

Une compensation agricole devra être mise en œuvre.

4. Mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

Mesures d'évitement

- Préserver les secteurs les plus sensibles.
- Éviter les habitats naturels remarquables.
- Maintenir certaines continuités écologiques.

Mesures de réduction

Le projet prévoit notamment :

- création de noues et bassins de rétention ;
- gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- plantations d'arbres et de haies ;
- aménagements paysagers ;
- limitation des nuisances lumineuses ;
- limitation des poussières pendant le chantier ;
- organisation des circulations.

Mesures de compensation

Les principales compensations concernent :

Environnement

- compensation des impacts sur la zone humide ;
- mesures en faveur de certaines espèces.

Agriculture

Des mesures collectives sont envisagées :

- soutien à des projets agricoles locaux ;
- développement du maraîchage ;
- cultures énergétiques (miscanthus) ;
- autres actions définies avec la profession agricole.

5. Suivi environnemental

L'étude prévoit un suivi après la réalisation du projet :

- évolution de la biodiversité ;
- fonctionnement de la zone humide ;

- efficacité des plantations ;
- qualité des eaux ;
- respect des mesures compensatoires.

6. Conclusion de l'étude d'impact

L'étude conclut que le projet présente des **impacts environnementaux réels mais globalement maîtrisables**, à condition de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

Les principaux points de vigilance identifiés sont :

- la consommation d'environ **30 hectares de terres agricoles** ;
- la préservation de la **zone humide** ;
- la gestion des **eaux pluviales** ;
- l'intégration paysagère du futur parc d'activités ;
- la maîtrise des nuisances liées au trafic et aux émissions.

Selon les conclusions de l'étude, **aucun impact majeur sur les espaces naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF) n'est attendu**, et le projet est considéré comme compatible avec les documents de planification environnementale, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures ERC et du suivi environnemental prévu.

1-5 Le parcours de concertation

La procédure de modification n°1 du SCoT du Pays des Sources fait l'objet d'une concertation publique.

La concertation s'est déroulée du 7 mai au 1 juin 2026 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation de la procédure au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Publication du dossier sur le site internet de la collectivité ;
- Possibilité de formuler des observations à l'adresse mail : scot@cc-pays-sources.org
- Insertion d'une annonce dans le Courrier Picard.

Au terme de cette période, aucune observation n'a été recueillie.

1-6 Le parcours de consultation

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont été consultées le 9 Juillet 2026:

- Communauté de Communes du grand Roye , 1136 Rue Pasteur prolongée 80500 MONTDIDIER
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais 135 Bd Cambronne 60400 NOYON
- Communauté de Communes des 2 Vallées 9 rue du Maréchal JUIN 60150 THOUROTTE
- Syndicat Mixte Oise Plateau picard 140 rue verte 60130 LE PLESSIER SUR SAINT JUST
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées 1 rue de la Plaine 60193 ESTREES SAINT DENIS
- ARC Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE
- RTE Centre de Développement Ingénierie Lille 62 rue louis DELORS 59700 MARCQ EN BAROEUL
- GRT Gaz Equipe Urbanisme Direction des opérations 2, rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS Cedex
- ARS 55 Avenue Willy Brandt CS 39993 59031 LILLE Cedex
- SANEF Sortie 8 Senlis Bonsecours 60300 SENLIS

- SNCF Direction Immobilière Territoire Nord 449 Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
- Syndicat mixte Oise Moyenne Campus Innovia 1435 Bd de Cambronne 60400 NOYON
- Chambre d'Agriculture de l'Oise Rue Frère Gagne 60021 BEAUVAIS
- Chambre des Métiers de l'Oise 3 Rue Léonard de Vinci 60000 BEAUVAIS
- Chambre de commerce et de l'Industrie de l'Oise 18 , rue d'Allone 60000 BEAUVAIS
- Conseil Régional des Hauts de France 151 Avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex
- Sous Préfecture de Compiègne BP 49 60321 COMPIEGNE Cedex
- DDT 60 Délégation territoriale Nord Est 8, Rue Clément Bayard CSP 10635 -60476 COMPIEGNE Cedex
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise place du Général de gaulle 60200 COMPIEGNE
- Conseil Départemental de l'Oise 1 Rue de Cambry 60024 BEAUVAIS Cedex

La Chambre d'Agriculture de l'OISE a répondu le 10 Aout 2026

La CCIO a répondu le 11 Aout 2026

Les réponses ont été jointes aux dossiers d'enquête mis à disposition du public

1-7 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces suivantes :

-Les pièces administratives :

- 1^{er} avis 20260626OH-Enquête publique SCoT
- Arrêté 2026-37 de mise à enquête publique de la modification n°1 du SCoT du Pays des Sources

- Avis d'enquête publique

- Décision du Tribunal Administratif concernant la nomination du commissaire enquêteur

- Délibération bilan de la concertation avec le public et arrêt

- Délibération de lancement de la procédure de modification n°1 du SCoT

- Publicité courrier Picard des 26/06/2026 et 16/07/2026

- Publicité Oise Hebdo des 24/06/2026 et 15/07/2026

-Le dossier technique :

- Notice explicative valant rapport de présentation MRAe

- Annexe 1 à la notice valant rapport de présentation – Etude d'impact zone AUI du PLU de RESSONS SUR MATZ

- Annexe 2 à la notice valant rapport de présentation – rapport Evaluation Environnementale du PLU de RESSONS SUR MATZ

- Document d'orientations générales (extrait) après modification n°1

- Document d'orientations générales (extrait) avant modification n°1

- Résumé non technique

- Décision MRAe du 10/02/2026 – SCoT Pays des Sources

- Avis MRAe sur évaluation environnementale et réponses apportées

- Saisine du Tribunal Administratif

- Délibération de lancement de l'enquête

- Note de présentation

Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier

Le Dossier d'Enquête est complet, bien structuré, bien documenté et bien argumenté.

Il est facilement compréhensible

2-ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier du 12 Mai 2026, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources a sollicité le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du SCoT de la Communauté de Communes du Pays des Sources

Par décision n° E26000064/80 en date du 4 Juin 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens M. Régis BAY été désigné en tant que Commissaire Enquêteur et Mme Duaa ALAMAT en tant que Commissaire Enquêteur suppléant

2.2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 2026-37 du 11 Juin 2026, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources a prescrit l'Enquête Publique relative à la modification n° 1 du SCoT de la Communauté de Communes du Pays des Sources

2-3 VISITE DES LIEUX ET REUNIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Une première réunion a eu lieu le 10 Juin 2026 avec Madame VANDERBRIGGHE Chargée de Mission Urbanisme et Développement Économique à la CCPS

Elle m'a expliqué le contenu du dossier et sa genèse.

Elle m'a également fait part du calendrier souhaité de réalisation de cette enquête.

Nous avons convenu des dates de l'enquête publique et des permanences.

L'Enquête Publique s'est déroulée du 15 juillet au 17 Aout 2026 soit pendant 34 jours consécutifs.

Trois permanences ont été mises en place pour permettre au Public de rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Elles ont eu lieu les

- Mercredi 15 Juillet 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 31 Juillet 2026 de 14h00 à 16h30
- Lundi 17 Aout 2026 de 15h30 à 17h30

2-4 MESURES DE PUBLICITE

2.4.1 INFORMATION LEGALE

La publicité destinée à informer le Public de l'ouverture de l'Enquête Publique a été réalisée par publication dans les journaux suivants :

- Oise Hebdo des 24 Juin 2026 et 15 Juillet 2026
- Le Courrier Picard des 26 Juin 2026 et 16 Juillet 2026

L'affichage a été effectué dans les panneaux d'affichage de La Communauté de Communes comme l'atteste le Certificat d'Affichage de Madame VANDERBRIGGHE , Chargée de mission urbanisme et développement économique.

2-4-2 INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Une information complémentaire a été réalisée :

- Sur Panneau Pocket
- sur le site internet de la CCPS
- Sur le réseau Facebook

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE ET DES REGISTRES

Le dossier était consultable :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, en version papier ou en version informatique, pendant les heures d'ouverture des bureaux
- sur le site internet suivant : www.cc-pays-sources.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne pouvait, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la CCPS dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations pouvaient être adressées ou formulées

- sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre était mis à disposition et consultable au siège de la communauté de communes avec le dossier d'enquête.

- par courriel à l'adresse suivante : scot@cc-pays-sources.org
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays des Sources - 408 rue Georges Latapie - 60490
RESSONS-SUR-MATZ.M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative publique relative à la modification du SCoT

3.2 PERMANENCES REALISEES

Trois permanences ont été mises en place pour permettre au public de rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu les

- Mercredi 15 Juillet 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 31 Juillet 2026 de 14h00 à 16h30
- Lundi 17 Aout 2026 de 15h30 à 17h30

Aucune personne n'est venue me rencontrer pendant ces 3 permanences

3.3 REUNION PUBLIQUE

Il n'y a pas eu de réunion publique d'organisée au cours de l'Enquête Publique.

3.4 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident n'a été relevé pendant le déroulement de l'Enquête

3.5 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'Enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.
Un bureau indépendant et isolé a été mis à ma disposition
J'ai couramment été en relation avec Madame VANDERBRIGGHE qui s'est régulièrement tenue au courant de l'avancement de l'Enquête.

3.6 CLOTURE DE L'ENQUETE – TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

Après la dernière permanence qui correspondait à la dernière journée d'enquête, j'ai emmené le Dossier d'Enquête afin de rédiger mon rapport.

3.7 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Nombre d'observations et de courriers portés sur les registres : 0

Nombre de courriers : 0

Nombre de Courriels : 2

4-SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS DE LA MRAe

Note préliminaire de la CCPS

Dans son avis sur l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du SCoT, en date du 14 avril 2026, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) renvoie à l'avis émis, en date du 10 Mars 2026, sur l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU de Ressons-sur-Matz qui intègre le projet d'extension du site d'activités économiques situé au sud de la RD82, à proximité de l'échangeur autoroutier avec l'A1. Ne sont reprises ci-après, que les recommandations de la MRAE au sujet de l'évaluation environnementale qui interfèrent avec le projet d'extension du site d'activités, objet de la procédure de modification n°1 du SCoT.

Il est rappelé ici qu'il n'a pas été possible de procéder à une procédure commune de saisine de la MRAE au regard de ce projet, dans le sens où, d'une part, ce dernier ne s'inscrit pas dans une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT et du PLU, d'autre part, la collectivité publique compétente pour la modification du SCoT est la Communauté de Communes du Pays des Sources alors que la collectivité publique compétente pour la révision du PLU de Ressons-sur-Matz est la commune de Ressons-sur-Matz. La mise en œuvre du projet d'extension du site économique au sud de la RD82 prévue dans le cadre de la révision du PLU de Ressons-sur-Matz implique un ajustement au dossier SCoT, objet de la procédure de modification n°1.

Articulation avec les autres plans et programmes :

L'autorité environnementale recommande, dans le cadre de la modification n°2 du SCoT, de confirmer la répartition entre les 48 communes de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) de l'enveloppe foncière de 89,9 ha de consommation d'espaces sur la période 2021-2031, en tenant compte des 30 ha de la zone d'activités prévus à Ressons-sur-Matz ; de ne pas augmenter l'enveloppe de consommation d'espace 2021-2031 de 20% afin de ne pas aggraver l'étalement urbain sans justification des besoins.

Réponse de la CCPS

Ce point sera traité dans le cadre de la modification n°2 du SCoT du Pays des Sources, en cours de réalisation. Les besoins d'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers seront justifiés. Il n'est donc pas utile d'apporter d'ajustement au dossier de modification du SCoT sur ce point.

Renaturation :

L'autorité environnementale recommande de préciser les dispositions prévues pour contrôler la réalisation effective des opérations de renaturation, l'artificialisation nette au niveau du territoire pour s'assurer du respect de la trajectoire de maîtrise de l'artificialisation nette des sols.

Réponse de la CCPS

Les opérations de renaturation évoquées sont portées principalement par la commune (site de l'ancienne laiterie) où les aménagements sont déjà réalisés : cette renaturation a eu lieu en 2022, elle est donc déjà effective. En complément, il est prévu 6 de renaturation ou restauration de milieux, au travers du projet d'agrandissement de la plateforme logistique, reposant sur la mise en valeur d'une zone humide et une emprise végétale à créer (boisement, enherbement) qui sont développées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du dossier du PLU révisé (pièce n°3) de Ressons-sur-Matz. Leur état d'avancement est un des indicateurs retenus au chapitre 5 de l'évaluation environnementale du PLU révisé : 5. Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement, conformément au point 6 de l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne le suivi de l'artificialisation nette des sols, le PLU de Ressons-sur-Matz fera l'objet d'un bilan d'application conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (ce sera également le cas du SCoT), tandis que la mise en œuvre de la trajectoire ZAN implique la réalisation d'un bilan triennal d'artificialisation des sols. Pour s'assurer du respect de cette trajectoire et sur le même principe que le suivi des projets de renaturation, les indicateurs suivants ont été retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU révisé (cf. chapitre 5. Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement, conformément au point 6 de l'article R104-18 du code de l'urbanisme). Il n'est donc pas utile d'apporter d'ajustement au dossier de modification du SCoT sur ce point.

Atténuation du changement climatique :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale en réalisant une évaluation quantitative des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des pertes de stockage de carbone, notamment liées à l'extension de 30 ha de la zone logistique, en identifiant des mesures concrètes d'évitement, de réduction et de compensation et en prévoyant des mesures de suivi.

Réponse de la CCPS

Il est illusoire de chercher à évaluer quantitativement des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), au moment de la modification d'un SCoT, sans connaître le détail des opérations qui seraient réalisés et encore moins le comportement des personnes qui y viendraient (déplacements à pied, en transport collectif, en voiture électrique ou thermique, etc., ?). Sur la zone d'activités nouvellement possibles au sud de la RD82, la plupart des camions qui pourraient s'y rendre, proviennent du trafic déjà constaté sur l'A1 qui jouxte la zone. Les

résultats de ces études pourraient donc être très aléatoires et donc légitimement contestés, conduisant à devoir les refaire au moment où l'opération d'aménagement sera prévue, dans une période où la maîtrise des dépenses publiques est un enjeu national. Il en est de même pour les pertes de stockage de carbone (des emprises largement arborées et végétalisées peuvent être tout aussi efficace qu'un champ cultivé faisant l'objet de labour au moins une fois par an libérant le carbone stocké). Sur la commune, les principaux puits de carbone sont les boisements (13 ha d'espaces boisés classés à conserver) qui sont protégés au PLU de Ressons-sur-Matz ou encore les milieux humides également protégés au PLU de Ressons-sur-Matz (secteur Nhu sur près de 40 ha), ainsi que les parcs et jardins en milieu urbain très largement préservés par les dispositions du PLU de Ressons-sur-Matz. Les différents projets de renaturation, 10,5 de renaturation ou restauration de milieux, notamment au travers du projet d'agrandissement de la plateforme logistique (6 hectares), de mise en valeur de zone humide ou d'emprise végétale à créer (boisement, enherbement) constitueront des nouveaux puits de carbone à l'échelle communale équivalents à des mesures concrètes de compensation des émissions de GES. Un Plan Climat Air, Energie Territorial (PCAET) voué à prévoir des mesures concrètes d'évitement, de réduction et de compensation des GES, à une échelle plus pertinente que celle d'une commune, est élaboré.

Plus spécifiquement en lien avec l'extension de 30 hectares de la zone d'activités au sud de la RD82, ce projet détaillé fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement. L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre pourra être réalisée dans ce cadre sous la responsabilité du maître d'ouvrage sachant qu'elle est estimée à 90 000 tonnes de CO₂, valant pour le cycle de vie complet des bâtiments de logistique qui seraient réalisés (sur la base du Manuel à l'usage des décideurs – Construire Bas Carbone, de l'Association BBKA, paru en 2020 indique que dans l'état actuel des connaissances, 1 m² de bâtiment tertiaire neuf construit (bureaux), c'est environ 1,5 tonne de CO₂ émise sur 50 ans, sur tout son cycle de vie). Ces hypothèses ne prennent pas en compte d'éventuelles mesures de réduction qui pourraient être mises en place. Pour les bâtiments de l'emprise vouée aux PME-PMI, il n'est pas possible à ce jour d'envisager une évaluation sans connaître le type d'activités qui pourrait être exercée ; il en est de même pour l'impact du trafic routier. Les données présentées ci-dessus restent trop imprécises à ce stade de connaissance du contenu des opérations rendues possibles par le SCoT modifié. Il n'est donc pas utile d'apporter d'ajustement au dossier de modification du SCoT sur ce point, le SCoT pourra être modifié si besoin pour intégrer les objectifs du PCAET en cas d'évolution de ce dernier.

Adaptation au changement climatique :

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte les questions liées à l'adaptation et au changement climatique afin d'anticiper sa vulnérabilité (îlot de chaleur, raréfaction de la ressource en eau) actuelle et future, prévoir des mesures préventives pour y répondre.

Réponse de la CCPS

Les dispositions du PLU révisé de Ressons-sur-Matz prévoient le maintien de larges emprises végétalisées sur le coteau en rive gauche du Matz qui sont inscrites en zone naturelle, au cœur de la trame urbaine déjà constituée (en rive gauche du Matz), en plus de l'emprise renaturée dans le fond de vallée sur le site de l'ancienne laiterie, également inscrite en zone naturelle au plan, ou encore l'identification d'emprise arborée à préserver au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, dans des cœurs d'îlots en zone urbaine. Ces espaces contribueront à lutter contre les îlots de chaleur urbain au sein de la trame urbaine constituée, en ajoutant que les dispositions réglementaires du PLU de Ressons-sur-Matz fixent un coefficient de non imperméabilisation des sols (emprise devant être végétalisée) à l'échelle de

chaque terrain situé en zone urbaine et en zone à urbaniser au plan. Pour la ressource en eau, en lien avec la structure compétente, des actions visant à un maillage des réseaux publics d'adduction d'eau potable sont envisagées tout en signalant que la consommation tend globalement à diminuer ce qui permet de compenser d'éventuelles réductions de la capacité de production ou de satisfaire les besoins futurs sans avoir à augmenter de manière significative les quantités d'eau déjà prélevées. Est également encouragée la récupération des eaux pluviales pour un réemploi en cycle court. Il n'est donc pas utile d'apporter d'ajustement au dossier de modification du SCoT sur ce point.

Milieux naturels, Natura 2000, biodiversité :

L'autorité environnementale recommande de revoir l'étude d'incidence Natura 2000 en prenant en compte les six espèces (quatre chauves-souris et deux oiseaux) dont les aires d'évaluation spécifiques interceptent tous les secteurs de projet.

Réponse de la CCPS

Le contenu de l'évaluation appropriée des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (article L.414-4. I et II) présente successivement :

- Les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Ressons-sur-Matz (60) ;
- Le projet de PLU révisé ;
- Une évaluation préliminaire d'incidence ;
- Une conclusion d'incidence.

Pour rédiger cette notice d'incidence, le document « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 », rédigé par la DREAL Picardie, nouvellement Hauts de France, a été suivi. Ce guide d'aide à la rédaction des évaluations des incidences Natura 2000 en Picardie se présente sous la forme de différentes fiches fournissant aux pétitionnaires les éléments utiles à l'analyse des effets de leur projet sur les sites Natura 2000.

La phase 2 de la procédure : Evaluation préliminaire des incidences, doit permettre de définir la présence ou l'absence d'incidence significatif du plan sur les habitats naturels et les espèces inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) des zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune.

Ainsi, pour chaque espèces et/ou habitats naturels d'intérêt communautaire, des aires d'évaluation spécifiques (fournies au sein des fiches associées au guide) définissent les surfaces d'habitats comprises dans les sites Natura 2000, mais également les surfaces hors périmètres Natura 2000, définies d'après les rayons d'action et les tailles des domaines vitaux. En cas d'absences d'aires d'évaluation spécifique, il a été considéré que la surface d'habitat était comprise dans le périmètre Natura 2000.

Afin de déterminer un éventuel impact des conséquences de la révision du PLU et de ses projets associés, à savoir principalement les 4 secteurs non bâtis pouvant faire l'objet d'une opération (habitat ou plateforme logistique) sous condition d'OAP, les aires d'évaluation spécifiques ont été confrontées avec l'emplacement de ces 4 emprises. Si ces 4 zones soumises à OAP ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifique, on peut conclure à l'absence d'incidence. En cas contraire, des investigations supplémentaires sont menées. Pour les aires d'évaluation spécifiques d'espèces et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire qui peuvent présenter une interaction avec ces zones, les DOCOB (Document d'objectifs des zones Natura 2000) sont étudiés en détail afin de déterminer la localisation exacte des espèces et/ou habitats.

Rappel des aires d'évaluation spécifiques des espèces citées dans l'avis de la MRAe :

- Chauves-souris de la zone Natura 2000 FR2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (3,7 km à l'Ouest) (Myotis myotis, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis bechsteinii) : 5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation ;

- Oiseaux de la zone Natura 2000 FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise (12,1 km à l'Est) (Cigogne blanche et Cigogne noire) : 15 km autour des sites de reproduction.

Les DOCOB de ces deux zones Natura 2000 renseignent précisément sur la localisation des gîtes/sites des chauves-souris citées (Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval) et des sites de reproduction des cigognes (Moyenne vallée de l'Oise). Ainsi, selon les informations du DOCOB de la zone Natura 2000 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval, les gîtes de parturition et sites d'hibernation des chauves-souris précédemment citées se situent exclusivement dans le Beauvaisis (château de Troissereaux, château d'Achy, Beauvais, Saint Maur, Troissereaux) soit à plus de 10 km de la commune de Ressons-sur-Matz. Selon les informations cartographiques (cartes 5.1, 5.2, 6.1 et 6.2 du DOCOB de la zone Natura 2000 Moyenne vallée de l'Oise), les Cigognes blanche et noire sont recensées à proximité des communes de Tergnier, Chauny et Noyon, soit à plus de 15 km de la commune de Ressons-sur-Matz.

En conséquence de quoi, il est bien confirmé que les aires d'évaluation spécifiques de ces espèces n'interceptent pas les secteurs de projet identifiés au PLU révisé. Il n'est donc pas utile d'apporter d'ajustement au dossier de modification du SCoT sur ce point.

Avis de la CCIO

La modification du SCoT serait bénéfique car elle accompagnerait un projet économique incluant des activités industrielles. Cette procédure est destinée à adapter la délimitation des zones d'activités existantes, des extensions possibles des zones d'activités ainsi que des emprises « redevenant zone agricole ou naturelle » figurant dans le DOG.

Néanmoins, la CCI demande le maintien en zone urbaine ou à urbaniser à vocation d'activités des 10 ha qu'il est prévu de rendre non urbanisables au sein de la zone d'activités du Chevreuil.

Avis de la Chambre d'Agriculture

L'ensemble des remarques formulées dans ce courrier nous amènent à émettre un avis **très réservé** sur le projet de modification n°1 de SCoT.

5-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5-1 OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIEL

2 observations ont été reçues par courriel

Observation @1 de M. Vincent FROIDEVAL

Dans le cadre de l'enquête publique sur les modifications du SCoT de la communauté de communes du Pays des Sources, je vous prie de bien vouloir prendre note de mes observations ci-dessous.

Tout d'abord, je suis toujours sidéré de constater que des enquêtes publiques sur des sujets aussi importants puissent être organisées pendant la période estivale, période de congés pendant laquelle, qu'on le regrette ou non, les citoyens ne sont pas pleinement mobilisés. La gestion du calendrier est évidemment politique et limite d'office la

participation des habitants.

Ma seconde observation concerne la durée de l'enquête fixée à 1 mois. Je rappelle toujours dans mes participations aux enquêtes publiques que la partie ne se joue jamais à armes égales. Nous avons d'une part des rapports extrêmement longs, rédigés par des cabinets rémunérés, et d'autre part des citoyens qui, s'ils souhaitent s'y intéresser, doivent lire sur leur temps personnel ces dossiers volumineux pour ensuite formuler des observations. Certaines enquêtes publiques sur les projets éoliens durent 3 mois, un délai déjà plus raisonnable pour l'étude du dossier. Je note par ailleurs qu'aucune réunion publique n'est organisée pour présenter le projet et en débattre. Pourquoi s'embarrasser d'une telle pratique démocratique ?

J'en viens au cœur du propos sur le but de la modification du SCoT. Dans le bulletin N°115, la communauté de communes indique vouloir réformer le document pour « mieux adapter l'accueil des nouvelles entreprises à la réalité de notre bassin de vie », le tout s'inscrivant dans « la stratégie territoriale du développement économique de l'intercommunalité ». Le projet s'articule en particulier sur une emprise de 30 hectares de terres agricoles.

Destruction des terres agricoles

Le point central de mon opposition à ce projet réside dans la destruction de dizaines d'hectares de terres agricoles. Notre pays s'est engagé massivement dans une urbanisation folle. Je ne peux qu'observer pour notre département de l'Oise une pression globale extrêmement forte liée à notre proximité avec la région parisienne et le passage de l'A1, axe économique majeur. Ressons-sur-Matz n'est pas épargnée par ce phénomène. Si les élus sont souvent prompts à se féliciter des conséquences économiques favorables, le paysage s'en trouve transformé, rarement dans le sens d'une amélioration.

Chaque zone d'activité qui fleurit consomme des dizaines d'hectares de terres agricoles saines et nécessaires à notre souveraineté alimentaire, encore plus dans un contexte où la France, jadis puissance agricole, devient de plus en plus dépendante des importations. Au-delà de ce constat, il m'est insupportable de concevoir ces terres agricoles comme une « enveloppe » à dépenser au gré des caprices humains. Ces terres cultivables sont le résultat d'une formation du sol sur des millions d'années et nous prétendons les détruire en quelques années pour des raisons contestables. J'estime que nous avons déjà largement abusé de la destruction de terres arables et qu'il est temps de mettre un point d'arrêt définitif à ce genre d'horreur.

La bétonisation des terres sur des grandes surfaces pose également des problèmes sur la gestion de l'eau. Lors de pluies conséquentes, on pleure désormais sur les catastrophes liées aux coulées de boue et aux inondations. On oublie surtout de rappeler que la terre permet aux eaux de pluie de s'infiltrer. Lorsque vous supprimez cette zone de contact sur 30ha, l'eau qui arrive ne peut plus s'infiltrer. Elle se retrouve collectée et canalisée en grande quantité, rendant son absorption plus complexe (sans parler des problèmes de pollution).

Nous avons aujourd'hui davantage besoin de ces terres que de hangars de stockage de marchandises produites à l'autre bout du monde. L'attitude des élus aveuglés par la cupidité montre un manque cruel de réflexion de fond et d'attachement à une gestion saine du territoire.

Le non-sens de la compensation

Le porteur de projet a déjà engagé des démarches avec les agriculteurs concernés et les organismes qui les représentent. Des mesures sont en cours d'études quant à la compensation agricole à mettre en place, en privilégiant des actions locales engagées (espace-test agricole pour encourager l'installation en maraîchage biologique et fruits rouges ; plateforme biomasse-énergie alimentée en miscanthus ou en bois déchiqueté durablement géré). Le choix de la ou des mesures collectives ne pourra se faire qu'après validation des autorisations administratives du projet d'aménagement et de l'enclenchement des travaux.

Dans le cadre des enquêtes publiques impliquant une incidence sur des milieux naturels, il est courant d'insister sur des « mesures compensatoires » censées amoindrir ou annuler le mal initial. J'estime pour ma part que ces mesures sont des rustines sur une jambe de bois. La suppression de dizaines d'hectares de terres agricoles ne peut en aucun cas être compensée.

Les mesures compensatoires réduisent les espaces naturels à l'état de simple marchandise. On établit arbitrairement une correspondance par laquelle la perte de telle parcelle de terrain s'annule par une unité de biomasse-énergie ou la plantation de quelques arbres. Il s'agit d'une grande opération de communication qui, sur la base de travaux de quelques cabinets, donne l'impression que le monde ira encore mieux une fois qu'on aura détruit ces terres et mis en place leurs idées.

Les deux idées développées en tant que « mesures compensatoires » sont des projets idéalistes qui sont évidemment critiquables et relèvent de l'« éco-blanchiment » (greenwashing). L'emploi de termes valises « bio », « développement durable », « micro-ferme expérimentale » sont destinés à endormir les oppositions. Par ailleurs, ces projets sont toujours à l'état d'embryons et ne seront développées qu'après la validation de la modification du SCoT. Il me paraît donc difficile de juger de la viabilité de ces projets qui seront coûteux pour la collectivité.

Avis MRAE

En parallèle de la révision du PLU, la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays des Sources est menée, visant à autoriser l'extension de 30 hectares de la zone d'activité existante au sud de la RD82. Le projet de modification du SCoT a fait l'objet d'un avis conforme défavorable de la MRAE le 10 février 2026, notamment du fait de l'importance de l'extension de la zone d'activité.

En parallèle de la révision du PLU, la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays des Sources est menée, visant à autoriser l'extension de 30 hectares de la zone d'activité existante au sud de la RD82 prévu par le PLU. Le projet de modification n°1 du SCoT a fait l'objet d'un avis conforme défavorable¹ de la MRAE et le soumettant à évaluation environnementale, notamment pour les raisons suivantes :

- de par son ampleur, l'extension de la zone d'activité est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement, notamment eau, biodiversité, trafic, paysage, émissions de gaz à effet de serre ;
- l'évaluation environnementale du SCoT, du PLU et du projet pourrait faire l'objet d'une procédure commune.



Localisation de Ressons-sur-Matz (source : page 6 du rapport de présentation)

¹ Avis N° 010812/KK AC du 10 février 2026

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 010801/A PP adopté lors de la séance du 10 mars 2026 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
5/16

La MRAE a rendu un avis défavorable sur le sujet auquel je ne peux que souscrire. Ressons-sur-Matz et Lassigny ont déjà largement étendu leurs zones d'activités respectives. Les impacts sont trop importants pour être balayés d'un revers de main avec quelques idées banales. Cet avis me semble de poids dans la décision que vous aurez à prendre.

L'éternel mythe des emplois

Les paragraphes ci-dessous montrent que le thème de l'emploi est au cœur du projet de modification du SCoT.

En effet, la commune de Ressons-sur-Matz abrite historiquement une zone industrielle située de part et d'autre de la RD938, en frange nord-ouest du bourg. Plus récemment, s'est implantée une zone dans laquelle se déploient des activités logistiques, au sud de la RD82, à l'écart du bourg, et à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier sur l'A1. Ces activités ont déjà créé plusieurs centaines d'emplois qui sont venus, en partie, compenser ceux détruits avec la fermeture de l'ancienne laiterie dont l'emprise est entrée en reconversion urbaine (habitat, équipements, espace naturel). Ces deux zones sont affichées au Document d'Orientations Générales (DOG – pièce n°3 du dossier SCOT) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) aujourd'hui, en tant que site économique à privilégier pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire du Pays des Sources.

Il n'y a donc plus de possibilité d'extension, alors qu'il existe une demande forte et un porteur de projet pour aménager une emprise d'environ 30 ha en continuité sud des terrains occupés par l'entreprise Faure et Machet. La collectivité publique (Communauté de communes et commune) est favorable à ce projet d'extension qui devrait apporter plusieurs centaines d'emplois supplémentaires à terme, autour de PME-PMI et d'activités de logistique avec conditionnement sur place (et pas seulement du stockage). Ces emplois s'inscrivent dans une compensation de la fermeture de l'ancienne laiterie, principal employeur du territoire (plusieurs centaines d'emplois supprimés), il y a une un peu moins de 20 ans.

En toute transparence, je suis fatigué de participer à des enquêtes publiques dans lesquelles « l'emploi » est agité comme une carotte sans qu'aucune garantie ne soit donnée. On nous demande systématiquement de signer un chèque en blanc mais personne ne vérifie a posteriori si les engagements ont été respectés. Les projets se font, on fait passer les opposants pour des réfractaires stériles qui entravent la réussite économique, mais la réalité est souvent différente. En effet, on peine à croire comment, avec ces milliers d'hectares artificialisés au nom de créations d'emplois par milliers partout en France, on arrive encore à avoir 6 millions de chômeurs...

Ce projet de modification intervient peu de temps après la publication dans le bulletin N°112 du bilan du SCoT sur douze années d'application. En s'intéressant uniquement au volet « économie » concerné par l'enquête, je tiens donc à rappeler les propos suivants : « Les objectifs fixés de 1500 emplois à créer entre 2007 et 2030 semblent difficilement atteignables au regard des 663 emplois perdus sur la phase 2007-2015. S'ajoute la perte de 126 emplois sur la période 2015-2021. La création d'emplois sur la période d'application du SCoT était en partie liée à la réalisation du CSNE. L'aménagement de la zone d'activité intercommunale à Ressons-sur-Matz pourra y contribuer. »

Le paragraphe concernant l'économie précise :

« Entre 2015 et 2021, le territoire a perdu 126 emplois. Sur la période 2007-2025, le territoire a perdu 789 emplois alors que l'objectif 2009-2030 était la création de 1500 emplois. Depuis 2021, l'accueil de nouvelles activités [...] devrait conduire à la création d'emplois. ».

La communauté de communes du Pays des Sources a donc avoué clairement un échec complet sur toute la programmation économique avec un objectif passé de 1500 emplois

promis qui n'a pas franchi le mur de la réalité. Quel crédit accorder à ces nouvelles promesses sachant que celles d'hier n'ont pas été tenues, souvent, par ailleurs, par les mêmes élus ?

Pour ma part, je n'accepte plus que ces « emplois » soient utilisés comme un argument massue. Le problème de ces zones d'activités est ailleurs. Il s'agit d'un problème politique qui se pose en ces termes : doit-on sacrifier des terres agricoles pour développer l'activité économique et pour quels résultats ?

La multiplication des zones d'activités résulte d'une tertiarisation de l'économie très consommatrice d'espaces bétonnés. Cette évolution nuit globalement à la France qui a vu en trente ans ses secteurs primaires et secondaires s'effondrer. Un pays ne peut pas vivre sur une économie tertiaire sur le long terme. Une usine apporte des emplois qualifiés avec une production locale. Un parc d'activités concentre des activités de vente ou des activités logistiques peu qualifiées, désormais robotisées ou en voie de l'être, avec une gestion de marchandises qui sont importées (on rappelle que la balance commerciale de la France est largement déficitaire).

Effectivement, la zone d'activités existante a vu la création d'emplois et l'installation d'entreprises, mais apportent-ils réellement de la valeur en termes de productivité industrielle ? La vente de produits importés renforce notre position de dépendance à la mondialisation et nuit globalement à l'économie. Certes, pendant ce temps, à Ressons, tout va pour le mieux, mais on déplace le problème ailleurs. Les conflits mondiaux en augmentation et les crises énergétiques vont accélérer la récession attendue. Il est fort probable que le secteur tertiaire sera le premier à souffrir de ces crises.

En dehors de ce constat, on ne peut pas continuer de bétonner 30ha à chaque fois que l'on souhaite créer quelques dizaines d'emplois. Les élus qui s'adonnent à ce genre de pratique représentent un danger pour notre territoire. Ils pensent pouvoir s'enorgueillir de dynamiser la région. En réalité, ils la saccagent.

Conclusion

La modification du SCoT propose de supprimer de manière scandaleuse des dizaines d'hectares de terres agricoles. Le phénomène d'urbanisation de notre territoire menace aujourd'hui notre équilibre. La MRAE a identifié des impacts très nombreux qui ont motivé un avis défavorable. La communauté de communes a avoué que le développement économique des dernières années - qui avait déjà vu l'artificialisation des terres pour construire des zones d'activités - n'avait pas permis d'atteindre les objectifs fixés de créations d'emplois. Pire, le bilan est négatif avec des emplois perdus. Il n'y a donc aucune raison de croire que ces nouveaux projets réussiront.

Par ailleurs, quelle est l'utilité réelle de ces documents d'aménagement du territoire ? La page 9 de la notice explicative montre comment la communauté de communes jongle avec les réglementations pour optimiser son projet, en utilisant d'une part l'astuce des « projets d'envergure régionale » et l'astuce du seuil de tolérance de 20% en ce qui concerne le « zéro artificialisation nette ». Tout semble bon pour augmenter les capacités du projet à détruire des terres agricoles. Pourquoi mettre en place des documents cadres si nous sommes libres de contourner les règles dès que l'occasion se présente ?

Sur la base de ces analyses, je ne peux que répéter mon opposition totale à ce projet. Sans naïveté, la parole des quelques citoyens opposés à la modification du SCoT n'a aucun poids devant ces élus qui promettent monts et merveilles sans aucun débat de fond. Il ne s'agit pas d'espérer empêcher le projet, mais de ne pas me rendre complice de ce massacre.

Réponse de la CCPS

- La tenue d'une enquête pendant la période estivale n'est aucunement interdite par les dispositions du code de l'environnement d'autant plus que le document a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'une adresse mail dédiée a permis aux administrés et aux organismes associés de faire part de leurs observations, pendant plus de 30 jours, sans avoir à se déplacer. Les informations sur l'organisation de cette enquête ont été diffusées dès la fin du mois de juin 2026, permettant aux administrés d'être informés avant la période de vacances estivales. Une concertation préalable a été organisée de mai à juin 2026, sans qu'aucune observation n'ait été émise sur le cahier ouvert à cet effet.

La durée de l'enquête publique pour une modification de PLU est fixée par le code de l'environnement. Elle est au plus d'un mois et donc, est dans le cas présent, conforme à la loi.

- Les politiques publiques sont aujourd'hui ambiguës en affichant d'une part la nécessité de réindustrialisation du Pays, d'autre part de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi de proposer des emplois pour lutter contre le chômage. À l'échelon local, qui plus d'un territoire à forte dominante agricole comme le Pays des Sources, le développement économique a une incidence sur les espaces naturels et agricoles. Il est utile de rappeler que la loi Climat – Résilience visant à lutter contre l'artificialisation des sols à l'horizon 2025 introduit cette notion d'enveloppe de consommation possible sur la période 2021-2050.

Le contenu de la modification du SCoT ne fait qu'interagir entre ces ambiguïtés et les dispositions législatives à prendre en compte. Quant à la gestion de l'eau, il y a obligation à la gérer sur le site aménagé, en privilégiant son réemploi (bâche incendie, alimentation du traitement paysager, etc.).

- C'est au moment où une opération d'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme que le porteur de projet en question devra présenter les mesures de compensation environnementales et agricoles nécessaires, sachant qu'au vu de l'emprise aménageable, une nouvelle concertation publique sera à mener permettant aux administrés d'avoir connaissance du contenu de ces mesures et pouvoir s'exprimer sur le sujet.

- La MRAE n'a pas émis d'avis défavorable. Elle a rejeté la demande de dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification du SCoT conduisant donc à ce que cette procédure contienne cette évaluation environnementale qui figure au dossier mis à enquête publique, avec l'avis de la MRAE sur son contenu et les réponses apportées.

- La création d'emplois sur le territoire du Pays des Sources est restée inférieure, à ce jour, à ce qui était escompté au moment de l'élaboration du SCoT (en 2013) parce que finalement sur les 12 années d'application du SCoT, très peu de projets économiques ont abouti (si ce n'est le parc communautaire de la vallée du Matz) et plusieurs employeurs ont disparu ou ont dû réduire leurs effectifs. L'entreprise FM logistic actuel s'est implantée en 2012 et les 400 emplois créés étaient donc déjà là en 2013. Dans le même temps, la forme de l'emploi a nettement changé : le grand établissement qui concentre sur un périmètre réduit 1000 emplois et plus n'existe quasiment plus ; le système économique a évolué avec la vente à distance, la mondialisation qui a engendré l'externalisation de nombreuses productions qu'il faut stocker à leur réception sur le territoire national avant d'être diffusées aux consommateurs. Il y a une « obligation » de s'adapter à minima si un territoire veut continuer à offrir des emplois localement pour répondre aux besoins de ses habitants, en rappelant aussi que ces entreprises qui s'installent apportent des richesses nécessaires aux ressources de la collectivité publique pour faire fonctionner les équipements et les services publics demandés par les habitants.

Position du Commissaire Enquêteur

M. Froideval conteste principalement la nécessité et la proportionnalité de l'artificialisation de 30 hectares au regard des bénéfices économiques attendus. La CCPS répond en rappelant le

cadre réglementaire et la nécessité d'adapter le territoire aux évolutions économiques, mais la réponse fournie apporte surtout des éléments de procédure et de principe et laisse en partie ouverte la question de la justification concrète de la consommation de ces 30 hectares au regard des résultats économiques attendus.

La MRAe dans son avis du 10 Février 2026 indique que la Modification n°1 du SCoT du Pays des Sources doit être soumise à évaluation environnementale par la personne publique responsable

Concernant les modalités de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du mois de Juillet au mois d'Août 2026. Si le choix de cette période n'est pas, en lui-même, contraire aux dispositions du Code de l'environnement, il convient néanmoins de prendre en considération les difficultés particulières que peut représenter la période estivale pour la participation du public.

Les modalités mises en place (mise à disposition du dossier sur le site internet de la Communauté de communes, adresse électronique dédiée et permanences du commissaire enquêteur) ont permis au public de formuler des observations pendant la durée réglementaire de l'enquête.

On peut relever également qu'une concertation préalable avait été organisée en amont, au cours des mois de mai et juin 2026, et qu'aucune observation n'avait alors été inscrite dans le registre prévu à cet effet. Les modalités de l'enquête publique ont par ailleurs fait l'objet d'une communication à compter de la fin du mois de Juin.

Observation @ 2 de M. Antoine VASSEUR

Je viens par ce courriel, vous présenter mon opposition...en deux points

Le premier, est bien évidemment, le sacrifice de terres agricoles pour un projet qui comme toujours est prometteur en terme d'emplois mais une fois transformés ne pourrons plu nourrir personnes, elles seront perdus pour l'agriculture. Les Promesses d'emplois ne restent que des promesses, a en croire le dernier bilan du SCoT qui nous parle même d'une diminution des emplois sur le secteur comparé aux prévisions 2015 2030... j'observe également que les deux pôles "d'attractivités" serait présent en majorité sur Ressons et Lassigny, laissant rien aux autres communes... bravo l'équilibre !!

Le 2eme point concerne l'enquête publique elle même...ce déroulant de mi juillet a mi août en pleine vacance avec une durée d'un mois seulement. L'absence de registre dématérialisé(afin de voir publiquement les autres avis) et une communication inexistante ou presque...

Avec un sentiment d'expédier tout cela au plus vite. Ne peut on pas attendre le mois de septembre ????

Merci Mr le commissaire enquêteur de prendre en compte mes remarques. Et attends une réponse en retour...

Réponse de la CCPS

• La création d'emplois sur le territoire du Pays des Sources est restée inférieure, à ce jour, à ce qui était escompté au moment de l'élaboration du SCoT (en 2013) parce que finalement sur les 12 années d'application du SCoT, très peu de projets économiques ont abouti (si ce n'est le parc communautaire de la vallée du Matz) et plusieurs employeurs ont disparu ou ont dû réduire leurs effectifs. L'entreprise FM logistic actuelle s'est implantée en 2012 et les 400 emplois créés étaient donc déjà là en 2013. Dans le même temps, la forme de l'emploi a nettement changé : le grand établissement qui concentre sur un périmètre réduit 1000 emplois et plus n'existe quasiment plus notamment en milieu rural ou périurbain ; le système économique a évolué avec la vente à distance, la mondialisation qui a engendré

l'externalisation de nombreuses productions qu'il faut stocker à leur réception sur le territoire national avant d'être diffusées aux consommateurs. Il peut être rappelé aussi que l'activité agricole mobilise aujourd'hui beaucoup moins d'emplois qu'il y a plusieurs dizaines d'années en arrière ne permettant plus à une part significative des actifs du territoire de travailler dans ce secteur d'activité. Il y a une « obligation » de s'adapter à minima si un territoire veut continuer à offrir des emplois localement pour répondre aux besoins de ses habitants, en rappelant aussi que ces entreprises qui s'installent apportent des richesses nécessaires aux ressources de la collectivité publique pour faire fonctionner les équipements et les services publics demandés par les habitants.

- Les orientations du SCoT approuvées en 2013 privilégient le développement des sites d'activités économiques à Ressons-sur-Matz et à Lassigny, parce qu'ils existent déjà en profitant d'une bonne desserte notamment pour les camions, des équipements nécessaires (réseaux, station d'épuration, etc.), ce qui évite ainsi des investissements lourds dans des communes moins équipées et des incidences sur la consommation d'espaces agricoles en multipliant les zones d'activités sans certitude sur leur taux d'occupation.
- La tenue d'une enquête pendant la période estivale n'est aucunement interdite par les dispositions du code de l'environnement d'autant plus que le document a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'une adresse mail dédiée a permis aux administrés et aux organismes associées de faire part de leurs observations, pendant plus de 30 jours, sans avoir à se déplacer. Les informations sur l'organisation de cette enquête ont été diffusées dès la fin du mois de juin 2026, permettant aux administrés d'être informés avant la période de vacances estivales. Une concertation préalable a été organisée de mai à juin 2026, sans qu'aucune observation n'ait été émise sur le cahier ouvert à cet effet.

Position du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des observations formulées par M. Antoine VASSEUR, qui portent principalement sur la consommation de terres agricoles, la localisation des pôles d'activités économiques et les conditions de déroulement de l'enquête publique.

S'agissant de la consommation d'espaces agricoles, il convient de rappeler que le développement économique constitue l'un des objectifs poursuivis par le document d'urbanisme. La création de nouvelles zones d'activités doit toutefois être appréciée au regard de la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels et de limiter l'artificialisation des sols. Le choix de privilégier des secteurs déjà identifiés à Ressons-sur-Matz et Lassigny permet notamment de bénéficier d'équipements et d'infrastructures existants et d'éviter une dispersion des zones d'activités sur l'ensemble du territoire.

Concernant la répartition territoriale des activités économiques, le fait de concentrer prioritairement le développement sur des pôles déjà structurés peut se justifier par des considérations de desserte, d'équipements et de maîtrise de la consommation foncière. Cette orientation ne signifie toutefois pas que les autres communes soient dépourvues de perspectives de développement, celles-ci pouvant notamment bénéficier indirectement de l'activité économique et des services générés à l'échelle intercommunale.

Concernant les modalités de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du mois de Juillet au mois d'Août 2026. Si le choix de cette période n'est pas, en lui-même, contraire aux dispositions du Code de l'environnement, il convient néanmoins de prendre en considération les difficultés particulières que peut représenter la période estivale pour la participation du public.

En l'espèce, les modalités mises en place (mise à disposition du dossier sur le site internet de la Communauté de communes, adresse électronique dédiée et permanences du commissaire enquêteur) ont permis au public de formuler des observations pendant la durée réglementaire

de l'enquête.

On peut relever également qu'une concertation préalable avait été organisée en amont, au cours des mois de mai et juin 2026, et qu'aucune observation n'avait alors été inscrite dans le registre prévu à cet effet. Les modalités de l'enquête publique ont par ailleurs fait l'objet d'une communication à compter de la fin du mois de Juin.

S'agissant enfin de l'absence de registre dématérialisé permettant au public de consulter les observations des autres participants, cette modalité aurait effectivement pu favoriser une participation plus large et une meilleure transparence des échanges. Toutefois, l'absence d'un tel dispositif ne suffit pas, à elle seule, à caractériser une irrégularité de la procédure dès lors que les autres modalités réglementaires de participation ont été mises en œuvre.

5-2 OBSERVATIONS RECUES PAR CORRESPONDANCE POSTALE OU ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE

Aucune observation n'a été reçue par correspondance postale

5-3 OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête

5-4 QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Obs CE1

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux observations de la CCIO

Réponse de la CCPS

La première partie de l'avis transmis par la Chambre de Commerce et d'Industrie corrobore le bien-fondé de la modification n°1 du SCoT du Pays des Sources.

Dans le cadre de traduction locale de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, au regard de l'enveloppe de consommation foncière attribuée à l'ensemble des communes du Pays des Sources par la Région via le SRADDET, des arbitrages sont à établir dans la répartition de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La commune de Ressons-sur-Matz ne peut pas à elle-seule concentrer la majorité de l'enveloppe 2021-2031. C'est pourquoi, dès lors qu'une trentaine d'hectares est nouvellement prévue au sud de la RD82, il est nécessaire de limiter le développement sur la zone du Chevreuil.

Les orientations d'un SCoT n'ont pas à proposer des dispositions réglementaires relatives à l'usage des sols. Cela revient au Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est d'ailleurs chose faite, dans le cadre du projet de PLU révisé de Ressons-sur-Matz en cours de finalisation.

Position du Commissaire Enquêteur

Les réponses apportées à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise appellent plusieurs précisions. Il apparaît notamment nécessaire de mieux justifier la superficie de l'extension envisagée au regard des besoins économiques identifiés, de préciser les raisons conduisant à privilégier une nouvelle emprise au sud de la RD82 plutôt que l'optimisation ou la requalification des espaces disponibles au sein de la ZAE du Chevreuil, et de renforcer l'analyse des risques susceptibles d'être associés aux activités existantes et futures.

Ces précisions apparaissent d'autant plus importantes que le projet conduit à mobiliser une superficie foncière significative dans un contexte de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Obs CE2

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux observations de la Chambre d'Agriculture (en particulier concernant la restitution des parcelles de la zone du Chevreuil : sur quelles bases les 10 ha retirés au Nord sont-ils considérés comme une compensation effective ?)

Réponse de la CCPS

-Sur la forme :

La tenue d'une enquête pendant la période estivale n'est aucunement interdite par les dispositions du code de l'environnement d'autant plus que le document a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'une adresse mail dédiée a permis aux administrés et aux organismes associées de faire part de leurs observations, pendant plus de 30 jours, sans avoir à se déplacer. Les informations sur l'organisation de cette enquête ont été diffusées dès la fin du mois de juin 2026. Une concertation préalable a été organisée de mai à juin 2026, sans qu'aucune observation n'ait été émise du fait que l'Autorité Environnementale, par décision en mars 2026, a décidé de soumettre cette procédure à évaluation environnementale, ce qui a impliqué un délai d'études complémentaires et une obligation de concertation n'ayant pas permis de notifier le dossier aux personnes publique au printemps 2026 comme cela était initialement prévu. Afin de pouvoir respecter le calendrier fixé pour une approbation au conseil communautaire de septembre 2026 (celui n'a lieu que 4 fois par an), il n'y avait pas d'autre solution que de tenir l'enquête publique sur la période juillet/août.

La notification du dossier aux personnes publiques a été faite avant le 15 juillet 2026 (envoi postal en date du 10 juillet), soit conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

Il est considéré que la notification du dossier à la chambre d'agriculture inclut la consultation au titre des dispositions de l'article L112-3 du code rural.

Enfin, il peut être rappelé que, dans le cadre de la révision du PLU de Ressons-sur-Matz, la Chambre d'Agriculture a déjà pu donner un avis (celui-ci date du 16 mars 2026) pour le même sujet, la Chambre d'Agriculture étant, par conséquent, déjà informée depuis plusieurs mois de l'objet de la modification n°1 du SCoT, en mesure donc de faciliter les observations à émettre.

-Sur le fond :

Les dispositions du DOG (page 97) avancent clairement une consommation foncière complémentaire de 40 ha pour les activités économiques à l'horizon 2030, afin de répondre aux besoins d'extension éventuelle des deux zones d'activités confirmées (Ressons-sur-Matz et Lassigny) qui plus est, cartographiées à la page 47 (localisation des emprises qui pourraient être vouées à des extensions possibles des zones d'activités).

Les 30 ha de la zone AUi nouvellement délimitée au PLU révisé s'inscrivent bien dans la consommation d'espaces agricoles suivant l'enveloppe de 90 ha attribués par le SRADDET Hauts-de-France à la Communauté de Communes du Pays des Sources sur la période 2021-2031. Le second bilan d'application du SCoT validé par la Communauté de Communes en juin 2025, a intégré la question de la prise en compte de cette enveloppe foncière dans la consommation foncière des communes du territoire entre 2021 et 2031. Les emprises de « compensation » avancées le sont donc à titre informatif, dans le but de mettre en avant la volonté affichée par la commune de limiter les possibilités de voir ces espaces ayant conservé (ou pouvant retrouver facilement) un caractère naturel, voire être réappropriés par une activité

agricole (qui ne serait pas nécessairement celle de grandes cultures mais pourrait correspondre à des cultures fruitières ou maraîchères sur des petites unités foncières, par exemple).

Il est utile de rappeler que le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 va conduire à rendre à la nature, à défaut d'une utilisation par l'activité agricole si celle-ci n'en trouve pas d'intérêt, des terrains désartificialisés venant « compenser » des espaces naturels, agricoles ou forestiers par ailleurs consommés pour répondre à des objectifs de développement économique, ou encore à des besoins en logements et en équipements qui ne pourraient être satisfaits au sein des enveloppes urbaines déjà artificialisées. La commune de Ressons-sur-Matz vient d'en connaître un exemple, avec la renaturation sur environ 6 ha de la friche de l'entreprise Yoplait, située dans le fond de vallée du Matz. En ce qui concerne, la partie nord de la zone d'activités du Chevreuil, la commune de Ressons-sur-Matz, dans son PLU en cours de révision, considère que les emprises inscrites en zone naturelle ou en zone agricole ont du sens, rendant possible le maintien ou la réintroduction d'un usage agricole des sols, même si celui-ci n'est pas optimale pour l'activité de grandes cultures pratiquées depuis plusieurs décennies, ou à défaut le redéploiement de milieux naturels.

-Sur l'articulation des procédures

La procédure de modification n°1 s'appuie sur le second bilan d'application du SCoT validé en juin 2025 qui démontre clairement, en ce qui concerne la consommation foncière possible à l'horizon 2031 suivant l'enveloppe attribuée par le SRADDET, que la délimitation d'une trentaine d'hectares au sud du site d'activités de FM Logistic à Ressons-sur-Matz, au regard des demandes enregistrées par la collectivité publique et répondant à un objectif fort de création d'emplois sur le territoire du Pays des Sources, était recevable. Il peut être signalé ici que sur la base des informations collectées par l'application OCS2D (outil de référence mis en avant par la Région pour mesurer la consommation foncière à l'échelle des territoires), fin 2024, moins de 30 ha ont été consommés entre 2021 et 2024 sur l'ensemble du Pays des Sources, pour une enveloppe foncière 2021-2031 d'environ 90 ha.

La procédure de modification n°2 est en cours d'étude et nécessite un temps de concertation plus long que celle relative à la modification n°1 visant à apporter une réponse rapide pour permettre le développement économique du territoire.

Position du Commissaire Enquêteur

La Chambre d'agriculture conteste la réalité fonctionnelle de la restitution annoncée d'environ 10 ha. Elle identifie notamment plusieurs parcelles représentant près de 5 ha qu'elle estime ne plus présenter une vocation agricole effective. Le dossier soumis à enquête ne permet pas, dans les pièces examinées, de lever entièrement cette interrogation.

Il y aurait donc lieu de :

-Clarifier de la consommation foncière de 40 ha, avec un tableau explicite permettant d'identifier les surfaces, leur destination et leur période de consommation ;

-Clarifier le statut des surfaces dites de « compensation », afin de ne pas laisser entendre qu'elles constituent automatiquement une compensation agricole effective ;

5.5 PROCES VERBAL DE SYNTHESE -ELABORATION- MEMOIRE EN REPONSE

Le Procès-verbal des observations a été transmis le 19 Aout 2026 à la CCPS qui y a répondu le 28 Aout 2026.

6- CONCLUSION DU RAPPORT

Le déroulement de l'enquête s'est passé de façon tout à fait correcte.
La coopération avec Mme VANDERBRIGGHE a été sans faille.

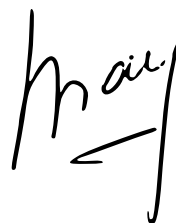
Au vu de l'analyse du dossier et des échanges avec le maître d'ouvrage, le commissaire-enquêteur a fourni le présent rapport.

Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur a formulé ses conclusions et avis.

Fait à CATENOY le 7 Septembre 2026

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Bay', with a stylized flourish at the end.